

Enquête Sans Domicile 2024-2025 – Volet « Structures »

GUIDE DE RÉPONSE au questionnaire téléphonique

Afin de mieux connaître la situation et les conditions de vie des personnes sans domicile ou qui utilisent des services d'aide aux personnes en situation de grande précarité, la statistique publique s'adresse dans un premier temps à votre établissement. Les personnes concernées seront interrogées directement en 2025, mais pour aller à leur rencontre et les interroger, il est nécessaire de passer par les lieux qu'elles fréquentent. L'enquête Sans Domicile s'intéresse en particulier aux services d'aide relevant de l'hébergement, des communautés de travail, des accueils de jour, des haltes de nuit, des distributions de repas ou encore de l'aller-vers.

Votre structure a été identifiée comme proposant au moins l'un de ces services. **Elle est donc interrogée, comme toutes celles de votre agglomération, afin de disposer d'un panorama complet des services d'aide proposés et de leur fonctionnement.** Pour chaque service, il s'agit notamment de connaître :

- les jours et horaires d'ouverture ;
- les principales prestations proposées ;
- la fréquentation moyenne et sa variabilité ;
- des éléments sur le profil des personnes accueillies (publics spécifiques, proportion de non francophones, etc.).

Le présent guide vous accompagne dans la réponse au questionnaire téléphonique.

1) Une enquête par téléphone

Votre structure avait été sollicitée en avril, afin de répondre à notre enquête par internet. Si vous êtes sollicité à nouveau, c'est qu'il s'avère que vous n'avez pas répondu lors de cette première phase ou que vous n'avez pas répondu aux questions essentielles qui permettent d'exploiter l'enquête (sur la fréquentation notamment).

Vous allez donc être contacté par un enquêteur ou une enquêtrice de l'Insee afin de répondre à notre enquête par téléphone. Celui ou celle-ci vous présentera les questions abordées dans l'enquête et définira avec vous le moment le plus opportun pour répondre au questionnaire. Il est recommandé de prévoir un créneau dédié d'au moins 30 minutes, pouvant aller jusqu'à 45 minutes ou 1 heure si votre structure porte plusieurs services d'aide dans le champ de l'enquête (hébergement, restauration intérieure ou extérieure, accueil de jour, services d'aller-vers). Certaines réponses peuvent être préparées en amont, afin de réduire le temps passé au téléphone.

Si vous pensez avoir déjà répondu à l'enquête, merci de contacter l'enquêteur ou l'enquêtrice indiqué sur le courrier.

La participation de l'ensemble des structures est essentielle, afin de parvenir à une bonne estimation du nombre de personnes sans domicile et à la représentativité des individus qui seront interrogés en 2025. Les données sont attendues par un grand nombre d'associations, d'organismes

publics et de chercheurs. L'enquête Sans Domicile est la seule enquête indépendante et représentative à l'échelle de la France métropolitaine.

2) Les notions de service et structure

Dans notre enquête, la notion de **structure** correspond à **l'établissement** destinataire du questionnaire. Il peut s'agir soit d'un centre d'hébergement, soit d'un établissement d'action sociale hors hébergement, correspondant de manière générale à l'implantation géographique d'une association ou d'un CCAS.

La notion de **service** (ou **service d'aide**) correspond à une prestation fournie par la structure. Pour des raisons de faisabilité, l'enquête n'interroge cependant pas tous les types de services d'aide. La liste des services rentrant dans le champ de l'enquête Sans Domicile est détaillée en annexe.

Une même structure peut porter un ou plusieurs services d'aide dans le champ de l'enquête. En pratique, la structure diffère selon que l'établissement inclut ou non un service d'hébergement :

- **Si plusieurs services d'hébergement relevant de différentes catégories d'établissement** (par exemple CHRS, CHU, LHSS, CADA, etc.) existent à la même adresse, chaque établissement correspond à une structure en tant que telle : elle recevra un courrier et devra répondre à son propre questionnaire, avec un identifiant de connexion distinct.
- **Si une seule catégorie d'établissement d'hébergement existe à l'adresse ou s'il n'y a que des services hors hébergement**, l'ensemble des services forment de manière générale une unique structure et peuvent répondre sur un unique questionnaire.

3) Le questionnaire de l'enquête

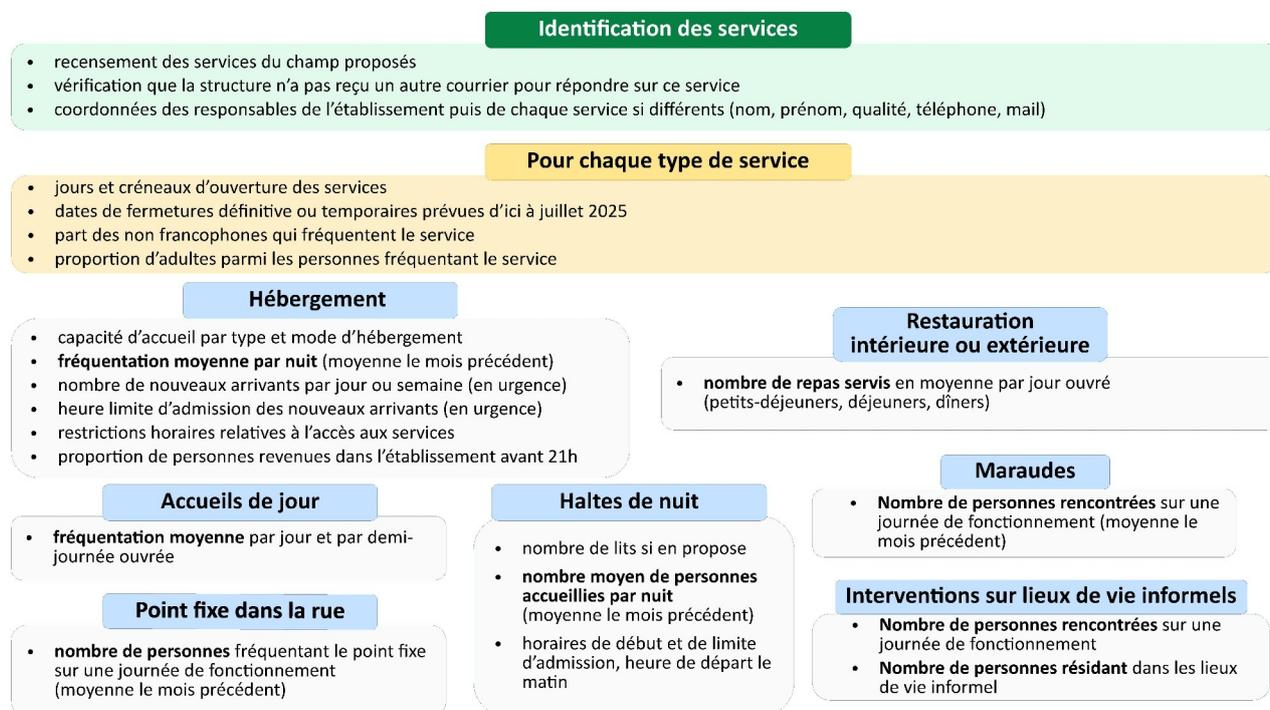
Après quelques questions permettant de vérifier les informations concernant la structure (entité gestionnaire, nom, adresse, catégorie), la première partie vise à recenser l'ensemble des services du champ proposés par la structure. Cette partie est essentielle, car en fonction des réponses apportées, elle ouvrira des modules du questionnaire spécifiques pour chaque type de service identifié.

Afin d'être pris en compte dans un module spécifique du questionnaire, chaque service doit s'adresser à des personnes sans domicile (exclusivement ou non) et ne pas être déjà pris en compte avec une autre structure (afin d'éviter les doublons). Des questions sont là pour le vérifier.

Tous les services du champ portés par votre structure doivent être décrits dans le questionnaire, sauf si ces services sont couverts par un autre courrier les concernant. En effet, si plusieurs courriers correspondant à différents services sont envoyés à la même adresse, il convient de répondre séparément à chacun des questionnaires pour le ou les services identifiés dans le courrier. L'essentiel est que chaque service du champ de l'enquête figure sur un et un seul questionnaire. S'il n'est pas possible d'identifier clairement à quelle structure affecter chaque service, vous pourrez le signaler à l'enquêteur ou l'enquêtrice chargé de vous contacter, qui s'efforcera de délimiter avec vous le périmètre de la structure.

Une fois l'ensemble des services identifiés, des modules sont déroulés pour chaque type de service, selon une architecture globalement similaire, même s'il y a quelques spécificités. Le schéma ci-dessous résume les principales informations demandées.

Quel que soit le type de service, **l'information sur la fréquentation du service est absolument cruciale pour l'exploitation de l'enquête.**



4) Points particuliers

Sur les questions posées

La **part des non francophones** est demandée, car l'étude a pour objectif de couvrir toute la population sans domicile ou en situation de grande précarité, y compris les personnes d'origine étrangère. Un questionnaire court sera disponible en plus de 15 langues lors de l'enquête auprès des individus. Cette question est posée pour anticiper au mieux le nombre de personnes concernées.

Pour les services d'hébergement, il est demandé si la structure est capable de fournir une **liste des personnes adultes hébergées dans le service**, éventuellement anonymisée. Cette liste n'est pas à fournir maintenant. Elle sera néanmoins nécessaire lors du volet « Individus » qui aura lieu au printemps 2025, pour pouvoir sélectionner aléatoirement les personnes à interroger dans les services retenus. Le tirage aléatoire est essentiel pour assurer la représentativité des résultats. Les données de la liste ne seront ni enregistrées, ni conservées.

Sur les services

Restauration intérieure et centre d'hébergement

Dans un centre d'hébergement, un service de restauration intérieure n'est considéré comme un service à part que s'il est ouvert aux personnes extérieures. Concrètement, il n'est pas pris en compte dès lors que 90 % ou plus des utilisateurs sont des personnes hébergées dans le centre.

Restauration en accueil de jour

Certains accueils de jour proposent des repas (petits-déjeuners, déjeuners, plus rarement dîners) pendant leurs horaires d'ouverture. Cette restauration est considérée dans le questionnaire comme un service distinct et un module à part y sera consacré.

Places d'hôtel

Si la structure héberge quelques personnes à l'hôtel, un module distinct sera dédié à cette activité.

Aller-vers : maraudes et interventions dans les lieux de vie informels

Le questionnaire distingue les maraudes ou tournées dans la rue ou l'espace public (gares, bois, etc.) et les équipes intervenant dans les lieux de vie informels (squats, bidonvilles, campements). Les deux activités sont décrites séparément, chacune dans un module dédié. Cependant, si les mêmes équipes font les deux activités, l'ensemble de leur activité sera décrit dans le module dédié aux maraudes.

De même, si certaines équipes de maraudes sont dédiées spécifiquement à certains publics ou types de lieux particuliers, elles constituent des services distincts. Par exemple, si une ou des maraudes s'adressent spécifiquement aux jeunes, ou sont dédiées aux bois. Le nombre de services que constituent ces différentes activités est demandé en début de module.

Points fixes dans la rue ou l'espace public

Un point fixe d'accueil dans la rue ou l'espace public se distingue dans notre enquête des maraudes ou tournées, qui sont mobiles. Un module à part permettra de les décrire.

Annexe : Le champ de l'enquête Sans Domicile

Les services pris en compte dans le champ du volet « Structures » de l'enquête Sans Domicile sont les suivants :

- les **services d'hébergement** au sein des établissements suivant :
 - **Hébergement généraliste :**
 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
 - Autres centres d'hébergement généraliste, notamment CHU (hors CHRS)
 - Accueils ou haltes de nuit avec couchage
 - Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)
 - Nuitées hôtelières (SIAO, 115...)
 - **Hébergement spécialisé :**
 - Lits halte soins santé (LHSS)
 - Lits d'accueil médicalisés (LAM)
 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
 - Centres maternels ou parentaux, sections d'accueil mère-enfant
- Les **services d'hébergement** du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (DNA), au sein des établissements suivant :
 - Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
 - Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)
 - Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
 - Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)
 - Centres provisoires d'hébergement (CPH)
 - Centres d'hébergement pour ressortissants ukrainiens

On distinguera différents services d'hébergement selon le mode d'hébergement (regroupé ou diffus) et le type de places (urgence, stabilisation, insertion, autre, hôtel, communauté de travail).

- les **communautés de travail**, dont les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS)
- les **services d'action sociale hors hébergement** suivant :
 - Accueil de jour
 - Accueil ou halte de nuit sans couchage
 - Restauration intérieure (petit-déjeuner, déjeuner ou dîner)
 - Distribution de repas en extérieur (petit-déjeuner, déjeuner ou dîner)
 - « Aller-vers »
 - maraudes ou tournées dans la rue, dans l'espace public
 - interventions dans les lieux de vie informels (bidonvilles, squats, campements)
 - Points fixes dans la rue ou l'espace public (hors distribution de repas)

Toute structure qui propose l'un de ces services est incluse dans le champ de l'enquête.

D'autres dispositifs peuvent s'adresser à des personnes sans domicile ou en difficulté sociale, mais ne sont pas directement dans le champ de l'enquête Sans Domicile. Il s'agit notamment du logement accompagné, des dispositifs d'insertion par l'activité économique, des services de domiciliation, des bains-douches, des autres dispositifs d'aide alimentaire (distribution de colis, épiceries sociales), etc.

Attention, l'enquête Sans Domicile ne porte pas que sur les personnes sans domicile !

Le critère principal pour être interrogé en 2025 est de fréquenter un service dans le champ de l'enquête et d'avoir au moins 18 ans en hébergement, ou 16 ans pour les autres services ou en accueil mère-enfant. Ainsi, des personnes hébergées chez des tiers ou même avec leur propre logement peuvent être interrogées dès lors qu'elles utilisent un service du champ. Bien entendu, les personnes interrogées doivent aussi comprendre au moins une des langues proposées dans l'enquête.

Le nom complet de l'enquête est d'ailleurs : « enquête auprès des personnes fréquentant des services d'aide, dite "Sans Domicile" ». Votre structure est donc concernée si elle porte au moins un service d'aide dans le champ.

Au sens de l'enquête, une personne sans domicile est une personne qui, la veille de l'enquête, a passé la nuit soit dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, jardin, parking, voiture...), soit dans un service d'hébergement (centre d'hébergement ou hôtel).

SCHÉMA STRUCTURES / SERVICES

